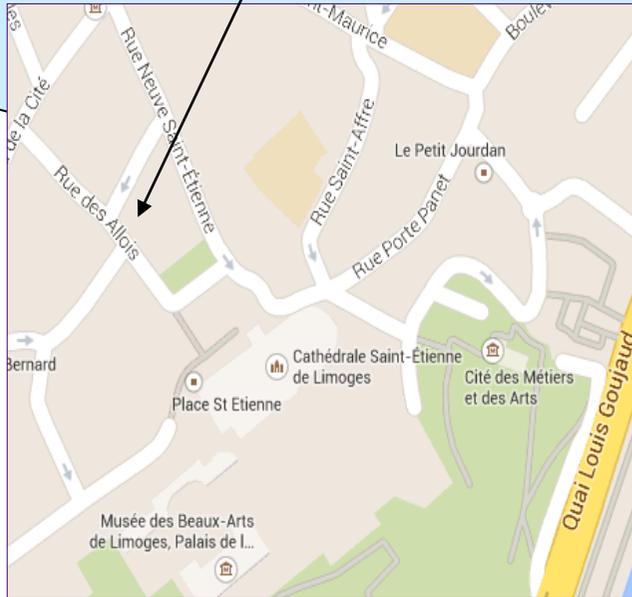


Espace C.I.T.E.

rue de la Providence 87000
Limoges



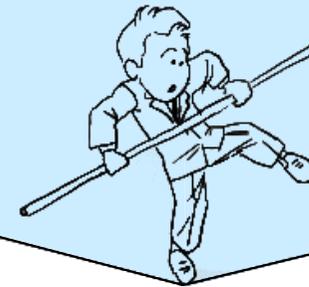
Journée d'étude gratuite et ouverte à tous.

Elle peut être négociée dans le cadre
d'une journée de formation syndicale auprès des
employeurs.

Pour rappel, tout salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an. Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation. L'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande. Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé.

**L'accompagnement des
jeunes en contrat jeune
majeur, un nouveau défi ?**

***Journée de rencontres, réflexions
et d'échanges***



15 Novembre 2016

A Limoges

Un enregistrement audio des interventions
pourra être consulté à partir d'un lien indi-
qué à la demande par mail :

adopteunejeune.com87@gmail.com

La loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 a fixé à 18 ans l'âge de la majorité.

Des dispositions ont été prises pour les jeunes de 18 à 21 ans qui perdaient, à la suite de cette loi, tout moyen de protection sociale ou judiciaire. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), s'est aujourd'hui désengagée de la protection civile des jeunes majeurs.

Selon l'article L221-1 1° du Code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Qu'en est-il pour ces jeunes lorsque les conseils départementaux posent des restrictions à l'accompagnement ou n'en n'offrent plus entre 18 et 21 ans transformant les parcours d'émancipation en rupture et ce, à l'encontre de toute éthique du travail social ?

Le Conseil Economique Social et Environnemental dans son rapport en date d'août 2015, mentionne que le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans est de 23,8%, ce taux atteint 45% dans les quartiers prioritaires ; 70% des jeunes connaissent des difficultés d'accès au logement, parmi eux 30% n'ont d'autres solutions que celle de rester chez leurs parents ; **40% des appelants du « 115 » ont moins de 25 ans.**

Ces chiffres alarmants questionnent sur le devenir des jeunes de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés familiales.

PROGRAMME

Matin

8h30 : Accueil des participants

9h : Introduction : **Bruno MAYNARD**, *Formateur en travail social, animateur de la journée.*

9h15 – 10h : **Céline JUNG**, *sociologue :*

« *Le contrat jeune majeur: l'échec de la protection de l'enfance ?* »

10h-10h45 : **Pierre VERDIER**, *avocat au barreau de Paris, docteur en droit, ancien DDASS :*

« *Le Contrat Jeune Majeur : mythe et réalité* »

10h45-11h : parole aux jeunes concerné(e)s

11h - 12h : débat avec la salle

12h-14h : déjeuner libre

Après Midi

14h–14h45 : **Isabelle FRECHON**, *Sociologue et démographe :* "Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger-Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans"

14h45 –15h : travailleurs sociaux de différents départements.

15h-15h15 : parole aux jeunes concerné(e)s

15h30-16h30 : débat avec la salle

16h30 : Clôture de la journée par les représentations syndicales FSU et CGT.